

Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 18 Membres présents : 14 Membres absents : 0

Membres excusés avec procurations : 4

Ont pris part à la délibération : 18 membres

Etaient présents :

BERTHAUD Jacques
DALMOLIN Frédéric
FEE Natacha
MARTIN Thierry
TABUTEAU Laurent

BOREL Jean-Pierre
DUFOUR Edith
FRANCOU Ludovic
NUSSAS Daniel
WURMSER Brigitte

BOULANGER Luc
DURANCEAU Damien
LAMBERT Michel
ROUY Jacques

Etaient excusés :

- CLARES Graziella (*a donné procuration à Madame Edith DUFOUR*)
- GOVAN Ghislaine (*a donné procuration à Monsieur Ludovic FRANCOU*)
- MILLOT Cécile (*a donné procuration à Monsieur Damien DURANCEAU*)
- PUGET Monique (*a donné procuration à Monsieur Michel LAMBERT*)

Etaient absents : -

Le Maire remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-verbal des délibérations et Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023.
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Décisions modificatives budgétaires.
4. Mise en place de la fongibilité des crédits - Décision du taux applicable
5. Attribution marché de maîtrise d'œuvre : grappe photovoltaïque sur les bâtiments publics
6. Convention de mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs mutualisé saisonnier avec la F.F.R.A.S. pour la période 2023-2025
7. Système d'Archivage Electronique - Convention pour la mutualisation de l'archivage intermédiaire numérique entre la commune et le Département des Hautes Alpes
8. Convention Mairie d'Orpierre : Service Accompagnement Personnes Agées (SAPA) pour 2023
9. Convention d'adhésion avec le service d'Assistance Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes.
10. Questions et informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Edith DUFOUR se porte volontaire. Le Maire la remercie de tenir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal des délibérations et compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant les comptes rendus et procès-verbaux des délibérations de la séance du 27 mars 2023. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

3. Décision modificative budgétaire n° 01 d'ouverture de crédits pour respecter l'équilibre réel du budget communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire d'ouverture de crédits, à la demande du service « finances locales » de la Préfecture, afin de pouvoir respecter l'équilibre réel du budget communal ; en effet, le capital d'emprunts doit être remboursé par des fonds propres et dans le budget tel

qu'il a été voté, dans l'annexe « opérations financières », le capital remboursé par les ressources propres est déficitaire de 38 247,00 €.

Dans la mesure où trois recettes exceptionnelles vont prochainement être versées à la commune (allocation compensatrice de CFE TFB versée à tort à la commune de STE COLOMBE, aide exceptionnelle pour l'Accueil collectif de mineurs, versement exceptionnel du SYME05) pour un total de 26 821,00 €, des crédits vont pouvoir être ouverts au compte 7588 « autres produits de gestion courante » en recettes de fonctionnement. Le compte 023 « virement à la section d'investissement » en dépenses de fonctionnement pourra être augmenté de 26 821,00 €, ainsi que le compte 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement.

De nouveaux crédits seront ouverts en recettes d'investissement au compte 10222 « FCTVA » pour un montant de 11 426,00 €. Le compte 1641 « emprunts » de la section d'investissement en recettes sera réduit de 38 247,00 €. Les opérations financières pourront être équilibrées avec cette décision modificative budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023, comme suit :

CREDITS A OUVRIR en DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023	Opération d'ordre budgétaire	Equilibre budgétaire	+ 26 821,00 €
			TOTAL	+ 26 821,00 €

CREDITS A OUVRIR EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
75	7588		Autres produits de gestion courante	+ 26 821,00 €
			TOTAL	+ 26 821,00 €

CREDITS A OUVRIR EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	Opération financière d'ordre budgétaire	Equilibre budgétaire	+ 26 821,00 €
10	10222	Opération financière	F.C.T.V.A.	+ 11 426,00 €
			TOTAL	+ 38 247,00 €

CREDITS A REDUIRE EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	Opérations financières	Emprunts	- 38 247,00 €
			TOTAL	- 38 247,00 €

4. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Décision du taux applicable.

Vu la délibération n°D2022-065-10052022 du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu la délibération n° D2022-09122022-09 du 09/12/2022 relative à la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement,

Considérant que le conseil municipal souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 946 281,27 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 312 050,00 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 70 971,09 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).
- Dépenses réelles d'investissement : 98 403,75 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (*taux choisi par la collectivité*) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5. Recrutement d'un maître d'œuvre pour l'opération d'autoconsommation collective photovoltaïque sur le patrimoine communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

L'avis d'appel à concurrence concernant le recrutement d'un maître d'œuvre du projet d'autoconsommation collective photovoltaïque a été déclaré infructueux.

Le Maire a décidé de solliciter directement les deux entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

Suite à cette sollicitation, seule l'entreprise EXPER'ENERGIES, spécialisée dans les diagnostics et les audits énergétiques de bâtiments, les études de faisabilité et l'ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, a formulé une offre, en groupement avec l'entreprise MG CONSULTANT et MORENON DECOR. La prestation d'EXPER'ENERGIES a été chiffrée à 22 250,00 € et celle de MG CONSULTANT à 3 000,00 € ; ce qui représente un coût total de 25 250,00 € H.T..

Selon le technicien d'I.T. 05, assistant à maître d'ouvrage, l'offre du groupement EXPER'ENERGIES et MG CONSULTANT répond au besoin de la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement EXPER'ENERGIES - MG CONSULTANT pour la réalisation de l'opération d'autoconsommation collective photovoltaïque sur le patrimoine communal.

6. Autorisation de signature d'une convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs mutualisé saisonnier avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud, pour la période 2023-2025

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confier à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (F.F.R.A.S.) la gestion d'un accueil collectif de mineurs mutualisé saisonnier sans hébergement, l'automne (à Toussaint), l'hiver, le printemps et l'été, pendant les vacances scolaires. Les différentes actions menées par ledit prestataire doivent être contractualisées dans une convention pluriannuelle à signer pour la période 2023-2025.

Il appartient à la F.F.R.A.S. de recruter et d'employer le personnel nécessaire à la mise en œuvre de cette mission d'accueil collectif de mineurs mutualisé saisonnier sans hébergement. Le montant de la participation de la collectivité est estimé à environ 14 763,00 € pour l'année 2023 ; la C.A.F. remboursant à la commune environ 50 % de cette participation l'année n+1.

La commune doit s'engager à mettre à disposition les locaux et la connexion Internet nécessaires à la bonne réalisation de cette mission d'Accueil Collectif de Mineurs.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention pluriannuelle établie par la F.F.R.A.S. pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de mise en place d'un accueil collectif de mineurs mutualisé saisonnier pour la période 2023-2025, établie par la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (*telle qu'elle est annexée à la présente délibération*).

7. Système d'Archivage Electronique des Hautes Alpes - Convention pour la mutualisation de l'archivage intermédiaire numérique entre la commune de GARDE-COLOMBE et le Département des Hautes Alpes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Dans un contexte de dématérialisation des procédures et d'accroissement de la production documentaire électronique, le Département des Hautes Alpes a décidé de se doter d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) visant à sécuriser ses données, ainsi que celles d'autres personnes morales de droit public ayant souhaité s'associer au Département pour la conservation de leurs archives électroniques publiques intermédiaires.

Le Système d'Archivage Electronique (SAE) des Hautes Alpes comprend :

- Un SAE intermédiaire mutualisé, destiné à recevoir les archives électroniques dont la durée d'utilité administrative n'est pas arrivée à échéance,
- Un SAE définitif destiné à recevoir des documents et données à valeur historique.

La Commune de GARDE-COLOMBE est partenaire pilote depuis 2016 du SAE départemental, comme quatre autres personnes morales de droit public, pour l'archivage intermédiaire numérique. Un comité de pilotage du système d'archivage électronique départemental s'est tenu chaque année depuis 2016.

Engagé dans une démarche de mutualisation et de solidarité avec les collectivités du territoire, le Département souhaite mutualiser le Système d'Archivage électronique intermédiaire, avec l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteraient y adhérer pour la conservation de leurs archives intermédiaires.

Les services du Département ont élaboré une convention pour la mutualisation d'un système de gestion et de conservation des archives publiques numériques intermédiaires. La gestion et la conservation des archives publiques définitives relevant des compétences obligatoires des Archives Départementales ne sont pas concernées par ladite convention.

Cette convention pour la mutualisation de l'archivage intermédiaire numérique entre la commune et le Département définit :

- Les rôles et responsabilités du Département et des partenaires conventionnés,
- Les modalités de gouvernance du dispositif mutualisé,
- Les moyens matériels, virtuels et humains mutualisés,
- Les coûts du dispositif mutualisé et leur répartition entre le Département et les partenaires conventionnés,

- Les modalités juridiques de mise en œuvre de la convention.

Chaque partenaire conventionné doit payer une cotisation annuelle, fixée à 90,00 € pour la commune de GARDE-COLOMBE (comptant moins de 1 000 habitants), ainsi que des frais d'usage de l'espace de stockage (20,00 € TTC le gigaoctet de données consommé). La cotisation annuelle ne sera due qu'en 2024, compte tenu que la commune de GARDE-COLOMBE était partenaire pilote. Le coût de consommation de l'espace de stockage pour l'année 2023 a été estimé à 100,00 €.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention d'archivage intermédiaire électronique.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention pour la mutualisation de l'archivage intermédiaire numérique entre la commune et le département ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. Avenant à la convention avec la Mairie d'ORPIERRE concernant le Service d'Accompagnement des Personnes Agées (SAPA)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention avait été signée, en date du 17/10/2017, avec la commune d'ORPIERRE, Maître d'ouvrage du Service « Accompagnement et maintien à domicile des Personnes Agées dans la vallée du Céans », pour contractualiser la mise à disposition d'un accompagnateur des personnes âgées et le montant de la participation annuelle, notamment.

Pour 2023, la participation qui est demandée à la commune au titre de l'année 2022, calculée au prorata du nombre d'habitants, suivant un tableau de répartition des charges entre les communes bénéficiant de ce service, s'élève à 15 816,97 €. Cette somme couvre le salaire de l'animateur, les charges patronales, l'assurance risques statutaires, l'assurance du véhicule, les frais de carburant, les frais d'entretien du véhicule, les frais de téléphone, les frais d'affranchissement, ainsi que la participation pour l'acquisition du véhicule.

Monsieur le Maire d'ORPIERRE vient d'établir un avenant à la convention signée le 17/10/2017, faisant notamment mention du montant dû par la commune de GARDE-COLOMBE pour 2023, au titre de l'année 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, *tel qu'il est annexé à la présente délibération*, pour permettre la prise en charge du mandat de paiement relatif à la participation au S.A.P.A. afférente à l'année 2022.

9. Questions et informations diverses

- **Consultation prestataire pour fourniture de repas cantine en liaison chaude pour l'année scolaire 2023-2024** : Le Maire informe l'Assemblée qu'il a consulté Sophie IMBERT et qu'il attend sa réponse.
- **Remerciements de Carole ROSSOLIN** : pour les marques de sympathie témoignées par la commune à l'occasion du décès de son époux, Jean-Paul ROSSOLIN.

La séance est levée à 20h30.